

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 23 JUIN 2023

Date convocation : le 20 juin 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le vingt-trois juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Sébastien CARRARA, Christophe DEMANGEOT, Marcel HECQUET et Rachid KALAI, et MMES Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBET et Catherine TAVARES.

Absent excusé : M Guy DUFOSSÉ ayant donné pouvoir à M Patrick LEROUX.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

o-o-o-o-o-o

## Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élections des Adjoints
- Détermination des indemnités du Maire et des adjoints
- Installation des conseillers dans les syndicats et commissions de l'ARC
- Installation des conseillers dans les commissions communales
- Délégation au Maire
- Questions diverses

o-o-o-o-o-o

## ❖ DÉLIBÉRATION N°15-2023 : ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Christophe DEMANGEOT : 2 (Deux)  
Monsieur Patrick LEROUX : 9 (Neuf)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Patrick LEROUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### ❖ DÉLIBÉRATION N°16-2023 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection du nouveau maire, il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire et de prévoir, au préalable, le nombre d'adjoints à élire. Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix,  
DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à trois.

### ❖ DÉLIBÉRATION N°17-2023 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

#### PREMIER ADJOINT

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Christophe DEMANGEOT : 2 (Deux)  
Monsieur Philippe QUILLET : 9 (Neuf)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Philippe QUILLET a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Philippe QUILLET dans le domaine des finances et des services techniques. En tant que 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire donne délégation générale à Monsieur Philippe QUILLET.

## SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Madame Pascale BONHOMME : 10 (Dix)  
Monsieur Christophe DEMANGEOT : 1 (Une)

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Pascale BONHOMME a été proclamée Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire donne délégation à Madame Pascale BONHOMME dans le domaine administratif et scolaire.

## TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Christophe DEMANGEOT : 2 (Deux)  
Monsieur Guy DUFOSSÉ : 9 (Neuf)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Guy DUFOSSÉ a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Guy DUFOSSÉ dans le domaine de de l'urbanisme et de la communication.

## ❖ DÉLIBÉRATION N°18-2023 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2123-20 du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 25.5%
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9%
- 2<sup>ème</sup> adjointe : 9.9%
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9%

Article 2 : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6531 au budget communal.

## ❖ DÉLIBÉRATION N°19-2023 : INSTALLATION DES CONSEILLERS DANS LES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE L'ARC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DECIDE de nommer les délégués aux organismes intercommunaux comme suit :

### Syndicats Intercommunaux :

S.I.V.U.

Titulaires : Philippe QUILLET, Marcel HECQUET

Suppléants : Christophe DEMANGEOT

SEZEO

Titulaires : Philippe QUILLET, Christophe DEMANGEOT

Suppléants : Marcel HECQUET

### Autre :

Défense

Représentant : Patrick LEROUX

<u>Agglomération de la Région de Compiègne</u>	
Titulaire	Patrick LEROUX
Suppléant	Philippe QUILLET

<u>Représentant aux commissions de l'ARC</u>		
Commission	Titulaire	Délégué(e)
Finances, contrôle de Gestion et Ressources Humaines	Philippe QUILLET	Guy DUFOSSÉ
Aménagement, Équipement et Urbanisme	Guy DUFOSSÉ	Christophe DEMANGEOT
Grands Projets	Philippe QUILLET	Sébastien CARRARA
Développement Durable et Risques Majeurs	Pascale BONHOMME	Pascale CORBIER
Économie	Patrick LEROUX	Philippe QUILLET
Tourisme	Guy DUFOSSÉ	Muriel DOUBET
Transport, Mobilité et Gestion des voiries	Patrick LEROUX	Christophe DEMANGEOT

#### ❖ DÉLIBÉRATION N°20-2023 : INSTALLATION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix, DECIDE d'instaurer les commissions communales suivantes :

##### Commission « Administration et Finances » :

Président : Patrick LEROUX

Titulaires : Philippe QUILLET / Christophe DEMANGEOT / Muriel DOUBET / Pascale BONHOMME

Suppléants : Pascale CORBIER / Guy DUFOSSÉ

##### Commission « Travaux et équipements » :

Président : Patrick LEROUX

Titulaires : Philippe QUILLET / Marcel HECQUET / Guy DUFOSSÉ / Christophe DEMANGEOT

Suppléants : Néant

##### Commission « Fêtes et Loisirs, Jeunesse et Sports, Informations » :

Président : Patrick LEROUX

Titulaires : Pascale BONHOMME / Pascale CORBIER / Muriel DOUBET / Catherine TAVARES

Suppléants : Philippe QUILLET / Marcel HECQUET / Rachid KALAI

Commission « Vie scolaire et périscolaire » :

Président : Patrick LEROUX

Titulaires : Pascale BONHOMME / Muriel DOUBET / Pascale CORBIER / Catherine TAVARES

Suppléants : Rachid KALAI / Christophe DEMANGEOT

❖ DÉLIBÉRATION N°21-2023 : DÉLÉGATION AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation de signature au Maire, sans avoir à faire un Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 voix,  
DÉCIDE d'accorder au maire de Bienville les délégations de signature suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider de l'aliénation gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 5000 euros,
- De créer et gérer des régies communales,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

0-0-0-0-0-0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire, Patrick LEROUX

